

ARRÊTÉ DU 18 OCTOBRE 2021

**VILLE DE SAINT-NAZAIRE
(Loire-Atlantique)**

**Direction Juridique
et Commande Publique**

**Travaux de nuit pour le
remplacement du pont-rail
du Brivet à Trignac**

Travail de nuit

**Dérogation aux dispositions
de l'arrêté préfectoral
du 30 avril 2002 relatif au bruit**

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002
relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{ER} octobre 2021
modifié, par lequel délégation permanente est
donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux
délégués, dans le cadre et dans la limite des
pouvoirs qui leur sont personnellement conférés, à
l'effet de signer aux lieu et place du maire les
arrêtés municipaux relevant de leur domaine
respectif d'attributions ;

Considérant la demande formulée par SNCF
RESEAU sollicitant l'autorisation de pouvoir
travailler de nuit dans le cadre de travaux pour le
remplacement du pont-rail du Brivet à Trignac ;

Considérant qu'il peut être dérogé à titre
exceptionnel, au regard des motifs avancés par le
pétitionnaire, aux dispositions de l'arrêté
préfectoral susvisé du 30 avril 2002 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des
Services de la Ville ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - SNCF RÉSEAU, représenté par Mme Maéva LEBARBIER, domicilié Direction Zone d'Ingénierie Atlantique – Agence Projets Bretagne-Pays de la Loire 1 rue Marcel Paul – BP 34112 – 44041 NANTES CEDEX 1, dénommé « le pétitionnaire », est autorisé, par dérogation et à titre exceptionnel, à travailler durant la nuit, du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus, de 21 h 00 à 06 h 00, dans le cadre des travaux pour le remplacement du pont-rail du Brivet à Trignac (*travaux de forage et de micropieux d'essais sur le territoire de la Ville de Saint-Nazaire.*).

Toutes dispositions devront être prises pour limiter au maximum les nuisances sonores générées par le chantier.

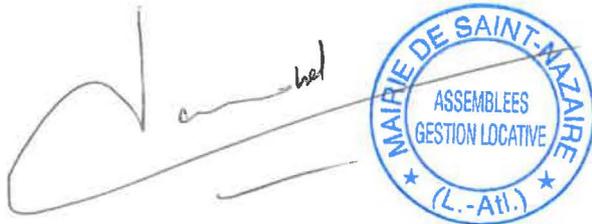
ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra informer les riverains par tous moyens appropriés, notamment par voie de communiqué de presse.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville, le Responsable de la Police Municipale, le Commissaire Central de Police et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le 18 octobre 2021

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Christophe COTTA

Pour ampliation et par délégation
L'Attachée Territoriale,
Delphine VANNOBEL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.citoyens) accessible à partir du site www.telerecours.fr.